

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 14 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DRON Pascal, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BONTÉ-CASALA Marie-France, DROIN Liliane, ÉTIENNE Christelle, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle ayant donné respectivement pouvoir à VALLÉGEAS Daniel, RAYNEAU Noëlle, VERGNON Gisèle, PAWLAK Anne, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT ABSENTS : DRON Thierry, FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. DRON Pascal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la remarque écrite de Mme MOUNIER à propos du terrain de beach volley, évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2018, est bien prise en compte, à savoir : « Mme MOUNIER a déploré la disparition du terrain de beach-volley. Elle est très étonnée de voir qu'il avait été remplacé

par un terrain de pétanque dans la mesure où ils étaient déjà nombreux dans le parc et, aussi, parce que plusieurs membres du Conseil Municipal avaient, lors d'une réunion, affirmé fortement ne pas vouloir ajouter de terrain de boules alors que c'était une demande des boulistes... Elle ajoute que plusieurs personnes lui avaient fait part de leur mécontentement face à ce nouvel aménagement et qu'elle se faisait leur porte-parole ».

DELIBERATIONS

1. ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

Mme RAYNEAU, Adjointe à l'Evènementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Enfance et Jeunesse, présente le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la délibération, et notamment les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables sur la structure.

Mme RAYNEAU précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse ».

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'A.L.S.H. de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la présente délibération
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme RAYNEAU, Adjointe à l'Evènementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Enfance et Jeunesse, présente au Conseil Municipal le règlement du restaurant scolaire, annexé à la délibération.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables au restaurant scolaire.

Mme RAYNEAU précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse ».

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles dont les enfants sont scolarisés sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L’A.L.S.H.

Mme RAYNEAU, Adjointe à l’Evènementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Enfance et Jeunesse, propose d’adopter les tarifs suivants concernant la restauration scolaire et l’Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2018

➤ **Restaurant scolaire**

➤ En période scolaire (hors mercredi)

- 2.50 € le repas pour les enfants inscrits en école maternelle
- 2.60 € le repas pour les enfants inscrits en école élémentaire
- 4.60 € le repas adulte
- 0.70 € le goûter seul

La collation de la matinée (fruit) est offerte

Les mercredis et vacances scolaires (tarif unique)

- 3.60 € le repas plus le goûter
- 1.00 € le goûter

➤ **Accueil périscolaire**

Tarif par enfant et par heure

1 enfant		2 enfants et plus	
Quotient familial (QF)		Quotient familial (QF)	
QF* inférieur à 400 €	1,20 €	QF* inférieur à 400 €	0,90 €
QF de 401 € à 800 €	1,40 €	QF de 401 € à 800 €	1,10 €
QF de 801 à 1500 €	1,70 €	QF de 801 à 1500 €	1,40 €
QF de 1501 € à 2500 €	1,90 €	QF de 1501 € à 2500 €	1,70 €
QF supérieur à 2501 €	2,20 €	QF supérieur à 2501 €	2,00 €

* *calculé par mois*

Pour rappel, la Commune organise l’aide aux devoirs deux jours par semaine. Sur ces périodes, les parents et les grands parents sont, à nouveau, sollicités pour participer à cet atelier.

Mercredis et vacances scolaires : accueil au centre de loisirs

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,00 €	0,80 €
de 401 € à 800 €	1,10 €	0,90 €
de 801 € à 1 500 €	1,20 €	1,00 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,30 €	1,10 €
supérieur à 2 501 €	1,70 €	1,55 €

Veillées organisées par l'A.L.S.H. : 3,00 € par enfant et par veillée.

VOTE : 19

POUR : 16

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Mme le Maire demande à M. VILLEDIEU de bien vouloir expliquer ses votes contre. M. VILLEDIEU répond que c'est un choix politique. Il ajoute, qu'actuellement, beaucoup de collectivités prévoient de rendre gratuit l'accès à la cantine et que la commune va à contre-courant.

4. ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT ET TARIFICATION DES ACTIVITES A DESTINATION DES PRÉ-ADOLESCENTS

Mme RAYNEAU, Adjointe à l'Évènementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Enfance et Jeunesse, rappelle que la Commune a élargi en 2017 l'offre destinée aux pré-adolescents.

La commission « Enfance Jeunesse » est favorable au maintien de ces activités.

Cette offre de service vient compléter les « soirées pré-ados » mises en place par la Commune, ainsi que les « mercredis pré-ados » organisés par l'intercommunalité et auxquelles la Commune participe.

Mme RAYNEAU présente le règlement des activités « pré-ados », annexé à la délibération, et notamment les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants concernant les activités des pré-adolescents:

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,50 €	1,30 €
de 401 € à 800 €	1,70 €	1,50 €
de 801 € à 1 500 €	1,90 €	1,70 €
de 1 501 € à 2 500 €	2,10 €	1,90 €
supérieur à 2 501 €	2,90 €	2,70 €

Concernant les « mercredis pré-ados »*, en partenariat avec la Communauté de Communes, les tarifs proposés s'établissent de la manière suivante :

Quotient familial	Tarifs par soirée et par enfant
0 à 800	3,00 €
801 à 2500	4,00 €
Plus de 2500	5,00 €

* Un minimum de 8 participants est requis pour permettre la sortie.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement intérieur des activités « pré-ados », annexé à la présente délibération
- **de fixer** les tarifs des activités pré-ados selon les tableaux présentés ci-dessus
- **de préciser** que le règlement annexé à la présente délibération et les tarifs des activités pré-adolescentes seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. URBANISME – PROROGATION DES PERMIS D'AMENAGER DES ARRIERES PLAGES

Des permis d'aménager ont été établis par arrêtés en date du 17 octobre 2014 concernant les plages suivantes :

- Basse Benaie
- Maladrerie
- La Salée
- Les Grenettes

La durée de validité de ces permis d'aménager était de 3 ans, soit jusqu'au 17/10/2017.

Les permis d'aménager ont été prorogés jusqu'au 17/10/2018 par délibération en date du 30/06/2017

A ce jour, il a été décidé de mettre en suspens ces dossiers et, ce, pour des raisons essentiellement budgétaires.

Les travaux ne seront, par conséquent, pas achevés avant l'expiration des permis d'aménager. Il y a donc lieu de proroger ces permis pour une durée d'un an, soit jusqu'au 17/10/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la demande de prorogation des permis d'aménager des arrières plages (Basse Benaie, Maladrerie, La Salée, Les Grenettes)
- **d'autoriser** Mme le Maire à déposer et à signer la demande de prorogation
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Date du contrat	Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type de contrat	Agent remplacé
18/05/2018	GABORIT Justine	Groupe scolaire	22/05/2018	17/06/2018	35/35	remplacement agent	B. GAUDIN
22/05/2018	PACOUX Laurence	Entretien Bâtiment	01/06/2018	31/05/2019	30/35	Accroissement temporaire	
07/06/2018	AUGER Mélodie	Restaurant scolaire	11/06/2018	06/07/2018	25/35	Accroissement temporaire	

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Révision profil de plage – RIVAGE PROTECH – 8 089,81 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Compte rendu de l'Assemblée Générale du Syndicat Départemental de la Voirie (mars 2018).**
- **Projet d'acquisition.**
- **Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**
-
- **La piscine Aquaré sera fermée à partir de septembre 2019, pour une durée de 8 à 9 mois voire un an, pour cause de travaux (fuites en sous-sol, huisseries...). Le coût de réparation s'élève à 3 millions d'euros.**
- **La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 19 juillet 2018 à 19 h 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 57.